

DATE DE CONVOCATION

12/02//2024

DATE D’AFFICHAGE

12/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 19 février**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à Mme Patricia FREIDOZ
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Olivier VÉLASQUEZ

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIBBILLE

Délibération n° 24.02.19/02

Objet / Adoption du règlement intérieur de la collectivité

Monsieur Damien de WINTER, Maire, responsable de la commission du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Giberville a souhaité se doter d’un règlement intérieur et d’organisation du temps de travail, s’appliquant à l’ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne également l’ensemble des locaux et lieu d’exécution des tâches.

Pour permettre l’aboutissement de ce document, un COPIL s’est réuni dans le dernier trimestre 2023 afin d’élaborer ce projet. Ce groupe était composé de deux élus, deux responsables de service, deux membres du collège employé du Comité Social Territorial (CST), la Directrice du CCAS, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire précise que le présent règlement intérieur a pour but d’organiser la vie et les conditions d’exécution du travail de la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l’évolution de la réglementation ainsi que des nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Giberville de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et du CCAS, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 25 janvier 2024 ;

ADOpte le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération ;

INDIQUE que le présent règlement intérieur sera communiqué à tout agent employé par la Ville, et ce, quel que soit son statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Catherine SIBBILLE



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240219-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024